
DÉCISION

R 2018/7/20

**RÈGLEMENTS D'ADMISSION EN BACHELOR ET EN MASTER DANS LE
DOMAINE MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE HES-SO: RÉVISION
PARTIELLE**

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Situation actuelle et question à résoudre

Les règlements d'admission du domaine sont périodiquement revus afin d'intégrer d'éventuelles mises à jour et/ou précisions.

2. Options et solution proposée

Au vu de ce qui précède, il convient d'effectuer plusieurs modifications dans le règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO, ainsi que dans le règlement d'admission en Master dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO.

Dans le règlement d'admission en Bachelor précité :

- la dernière phrase de l'article 5 stipulant qu' « Au cas où cette expérience est jugée insuffisante, les candidat-e-s peuvent être astreint-e-s à une année préparatoire » est supprimée. En effet, l'année préparatoire précitée n'est ni administrativement ni financièrement gérée par les hautes écoles du domaine et entraîne une certaine confusion ;
- Le terme « test d'aptitude artistique » est remplacé, aux articles 8 alinéa 1 et 9, par le terme « épreuve instrumentale/vocale » et il est précisé à l'article 8 alinéa 1 que l'évaluation des compétences se fait par un test d'aptitude artistique qui comprend une épreuve instrumentale/vocale et un test de formation musicale générale.
- Dans un but de précision et de clarification concernant l'épreuve instrumentale/vocale, il est ajouté à la fin de l'article 9 alinéa 1 qu' « une lecture à vue peut être demandée ».

Dans le règlement d'admission en Bachelor, ainsi que dans le règlement d'admission en Master précités :

- Dans la mesure où les candidatures multiples déposées auprès des deux Hautes écoles de musique du domaine sont permises et que, de ce fait, un-e candidat-e peut être admis-e simultanément dans les deux hautes écoles précitées :
 - un alinéa est ajouté à l'article 14 du règlement d'admission en Bachelor, respectivement à l'article 15 du règlement d'admission en Master stipulant que « Les deux Hautes écoles de musique du domaine se tiennent mutuellement informées des résultats des épreuves du concours d'admission impliquant des candidat-e-s inscrit-e-s simultanément dans ces deux hautes écoles » ;
 - un alinéa est ajouté à l'article 17 du règlement d'admission en Bachelor, respectivement à l'article 18 du règlement d'admission en Master indiquant la possibilité pour le ou la candidat-e admis-e simultanément dans les deux Hautes écoles de musique du domaine d'obtenir le remboursement de la taxe d'études déjà payée à une institution s'il ou elle opte pour l'autre au plus tard le 31 mai.

- A des fins d'harmonisation avec la formulation contenue dans plusieurs autres règlements des domaines, l'article 18 du règlement d'admission en Bachelor et l'article 19 du règlement d'admission en Master sont modifiés comme suit : le titre marginal « Motifs et voies de recours » est remplacé par celui de « Motifs et voies de droit » et un nouvel alinéa est ajouté en début d'article précisant que « Conformément aux dispositions applicables à la haute école, les candidat-e-s peuvent saisir l'autorité de décision par voie de réclamation ».
- Pour des raisons de légistique,
 - il a été ajouté le terme « haute » devant le terme « école » ;
 - afin d'avoir une harmonisation entre les termes utilisés dans les règlements d'admission en Bachelor et en Master HES-SO et les règlements d'admission précités, il est fait référence au « concours d'admission » pour ce qui concerne l'évaluation des compétences dans les filières de la musique et à la « procédure d'admission » pour ce qui concerne l'évaluation des compétences dans les filières des arts de la scène.

II/ RÉPERCUSSIONS, RISQUES ET RÉSULTATS DE LA CONSULTATION INTERNE

La révision partielle des présents règlements a été préavisée favorablement par le Conseil de domaine Musique et Arts de la scène lors de sa séance du 15 janvier 2018, par le Dicastère Enseignement, ainsi que par l'Unité juridique.

III/ PRÉAVIS

Comité directeur

positif négatif pas de préavis requis

Conseil de concertation

positif négatif pas de préavis requis

IV/ MISE EN ŒUVRE, PROCHAINES ÉTAPES ET COMMUNICATION

-

V/ DÉCISION

Le Rectorat de la HES-SO décide d'adopter :

1. la révision partielle du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO, du 17 septembre 2013.
2. la révision partielle du règlement d'admission en Master dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO, du 17 septembre 2013.

Entrée en vigueur :	23 janvier 2018
Échéance :	Indéterminée
Annexe-s :	<ul style="list-style-type: none">• Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO, du 17 septembre 2013• Règlement d'admission en Master dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO, du 17 septembre 2013
Document-s de référence :	-
Document-s abrogé-s :	-

Réf. API/CFR

Cette décision a été approuvée par le Rectorat lors de sa séance du 27 février 2018.